

## **COMMUNE DE MARPIRE**

### **Compte rendu du conseil municipal**

**En date du 17 janvier 2025**

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15    Présents : 13

**Etaient présents** : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie – BRISSIER Régis - GARDAN Nadine - FAUCHEUX Ludivine

**Absents excusés** : DAGUISE Laurent - LEJAS Frédéric

**Secrétaire de séance** : BRISSIER Régis

#### **Ordre du jour :**

- Protection sociale complémentaire du risque santé : Montant de la participation
- Réflexion sur l'orientation PLU/PLUI
- Rénovation des vestiaires de foot : Avancement des travaux
- Lotissement des Lavandières / Tranche 1 : Point sur les travaux
- Préparation de la cérémonie des vœux

#### **Ajout à l'ordre du jour :**

- Epi Service : Résiliation de la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment et cession du matériel à la commune
- Epi Service : Rénovation du bâtiment
- Projet d'achat de la salle paroissiale située 10, rue de l'Ecole
- Lotissement des Lavandières : Avenants n°6 et n°7 / Lot n°1
- Compte-rendu réunion AEJI
- Courrier d'un habitant pour le sujet de La Plesse

### **1 : Protection sociale complémentaire du risque santé : Montant de la participation**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

- Pour le risque santé :

1/ retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

2/ d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence de 20 €.

## **2 : Réflexion sur l'orientation PLU/PLUI**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un support de Vitré Communauté concernant le transfert de compétence en plan d'urbanisme (PLUI).

## **3 : Rénovation des vestiaires de foot : Avancement des travaux**

Madame le Maire fait un point sur l'avancement des travaux pour la rénovation des vestiaires de foot.

## **4 : Lotissement des Lavandières / Tranche 1 : Point sur les travaux**

Madame le Maire fait un point sur les travaux de la tranche 1 du lotissement des Lavandières.

## **5 : Préparation de la cérémonie des vœux**

Préparation de l'organisation de la cérémonie des vœux du dimanche 19/01/2025.

## **6 : Epi Service : Résiliation de la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment et cession du matériel à la commune**

Suite aux différents échanges de la commission communale liée au commerce avec l'ancien exploitant de l'Epi Service, la commission propose de résilier en date du 30/09/2024 la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment communal à M. GUINEBAULT qui avait été signée le 04/01/2016 et de racheter le matériel lui appartenant à concurrence de 3000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de résilier en date du 30/09/2024 la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment communal à M. GUINEBAULT qui avait été signée le 04/01/2016,
- de racheter le matériel appartenant à M. GUINEBAULT à concurrence de 3000€,
- autorise Madame le Maire à faire les démarches auprès du notaire pour la signature de l'acte.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024/46**

## **7 : Epicerie : Rénovation du bâtiment**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la rénovation du bâtiment de l'épicerie. L'estimation des travaux est de 60 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les devis présentés;
- de solliciter une subvention au titre du fond de concours « aide au dernier commerce » auprès de Vitré Communauté et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>DEPENSES</b>	
Travaux de rénovation (peinture, électricité, menuiserie, plomberie, climatisation,...)	60 000.00
<b>Total HT</b>	<b>60 000,00</b>

<b>FINANCEMENT</b>	
Fond de concours (aide au dernier commerce): 20% de 60 000.00€ HT	12 000.00
Autofinancement	48 000,00
<b>Total HT</b>	<b>60 000,00</b>

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents concernant ce dossier.

## **8 : Projet d'achat de la salle paroissiale située 10, rue de l'Ecole**

Suite à la demande de la commune d'acheter à la paroisse Saint Florent, la salle paroissiale située 10, rue de l'Ecole, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'estimation réalisée par Maître Cédric DE GIGOU soit 30/35 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réfléchir à son futur usage potentiel avant de se prononcer sur une hypothétique acquisition.

**9 : Lotissement des Lavandières : Avenants n°6 et n°7 / lot n°1 (Terrassement, voirie, réseaux d'assainissement)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux avenants :

Avenant n°6 : Le présent avenant a pour objet la cession du marché de viabilisation du lotissement des Lavandières, dans le cadre d'une restructuration de la société LEMEE TP par la voie d'une transmission universelle de patrimoine au profit de son actionnaire principal, la société MARC SA.

Avenant n°7 : Le présent avenant a pour objet de recalculer le détail quantitatif estimatif du marché de viabilisation du lotissement des Lavandières par rapport aux travaux réellement réalisés (en moins-value : -7 950€ HT et en plus-value : +6 465€HT) soit une moins-value de la société MARC SA d'un montant de 1 485.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°6 au lot n°1 soit la cession du marché de viabilisation du lotissement des Lavandières, dans le cadre d'une restructuration de la société LEMEE TP par la voie d'une transmission universelle de patrimoine au profit de son actionnaire principal, la société MARC SA.
  
- de valider l'avenant n°7 au lot n°1 en moins-value d'un montant de 1 485.00€ HT.

Montant du marché initial : 406 757.80€ HT

Avenant n°7 (moins-value) : - 1 485.00€ HT

Nouveau montant du marché : 405 272.80€ HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

**10 : Compte-rendu réunion AEJ**

Compte rendu de la réunion du 7 janvier 2025 relative au bilan de l'année 2024 en termes d'organisation, activités et vie du centre.

Bilan financier de l'année.

25 ans du centre le samedi 24/05/2025.

**11 : Courrier d'un habitant sur l'enquête publique relative au chemin de La Plesse**

Lecture d'un courrier adressé au commissaire enquêteur par un habitant de la commune relatif au déplacement du chemin de La Plesse pour contourner une exploitation agricole reprise par un jeune agriculteur.